

Réf. : V. Malavielle / G. Brès-Sayd.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Le quatorze septembre deux mille quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous La Présidence de Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, Maire de Saint-Aunès.

<u>Présents</u>: Annick AMASIO, Alain AQUILINA, Jean-Pierre BAUD, Isabelle CERDA,

Gérard GRABIEL, Jacques HELSEN, Alain HUGUES, Patrick JOURNET, Marie-Luce MALATERRE, Brigitte MEYNIER, Martine PECCOUX, Cécile PEREYRON, René SALVADOR, Nancy SÉGURA, Florence THOMAS, Jean-Luc VALETTE, Pierre VANDROUX, Julie DETER-HOLON, Georges

GARCIA, Jean-Michel PREGET,

Absents excusés : Mireille DUFOUR a donné pouvoir à Florence THOMAS.

Nathalie PETIT-TRIAL a donné pouvoir à Julie DETER-HOLON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la dernière réunion du 06 juillet 2015.

Florence THOMAS est nommée Secrétaire de séance.

- Marie –Thérèse BRUGUIÈRE -

Décision Modificative n° 03/2015.

Madame Marie-Thérèse BRUGUIERE, Maire, présente au Conseil Municipal les modifications à apporter au B.P.2015

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Compte 6712 (chapitre 67)	Amendes Fiscales et Pénales	+ 90,00€		
Compte 66111 (Chapitre 66)	Intérêts réglés à l'échéance	- 90,00€		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la Décision Modificative n° 03/2015

-TRAVAUX & ENVIRONNEMENT -- Alain HUGUES -

I - TRAVAUX

Travaux en cours.

Monsieur Alain HUGUES, Adjoint délégué aux Travaux, liste au Conseil Municipal, les travaux réalisés, et en cours de réalisation.

II - ENVIRONNEMENT -

Adhésion à la « Charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro phyto dans nos villes et villages.

Monsieur Pierre VANDROUX, Conseiller Municipal, présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.
- **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif Zéro phyto dans nos villes et villages.

- URBANISME – SĒCURITÉ - CONTENTIEUX -- Alain AQUILINA -

I - URBANISME

1 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité. [C. R. A. C.] – Les Châtaigniers.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, en application des articles L 300.5 du Code de l'Urbanisme et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales , le Compte Rendu annuel à la Collectivité [C. R. A. C.] concernant la Z. A. C. des Châtaigniers.

Ce C. R. A. C., après une présentation de l'opération, dont le compte rendu de l'avance des opérations et des dépenses correspondent, ainsi que les futures recettes.

Il énonce l'échéancier prévisionnel des Dépenses et des Recettes restant à réalisés ainsi que le bilan de trésorerie aujourd'hui positif de 301.000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï le Compte Rendu Annuel à la Collectivité [C.R.A.C.] - Les Châtaigniers, prend acte de ce document.

2 - Vente de Délaissés aux Autoroutes du Sud de la France [A.S.F.]

Par lettre du 30 juillet 2015, l'Office Notarial de Baillarges nous propose, pour la Société des Autoroutes du Sud de la France [A.S.F.], la vente d'une partie de nos parcelles AL 404 et AL 406 pour une surface totale de 10 ha 33 a, pour un montant total de 1.084,65 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre une partie de ces parcelles et signer les actes auprès de l'Office Notarial sus visé, nécessaires à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à vendre une partie des parcelles AL 404 et AL 406 et signer les actes nécessaires à cette vente

3 - <u>Le Valat des Pruniers – cession de voiries et espaces libres.</u>

Monsieur Alain AQUILINA, Adjoint à l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal la demande du Lotisseur *'Groupe G.G.L.'*, concernant le lotissement « Le Valat des Pruniers » pour la cession, par acte authentique des voiries et espaces libres du lotissement.

Il propose de confier l'écriture des actes par Maître Caroline SOULAS-BERTRAND Notaire à Montpellier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la demande du Groupe G.G.L. pour la cession à la commune des voiries et espaces libres du « Valat des Pruniers », autorise l'écriture de l'acte authentique par Maître Caroline SOULAS-BERTRAND, Notaire à Montpellier.

4 - Les Deux Cyprès – cession de voiries et espaces libres.

Monsieur Alain AQUILINA, Adjoint à l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal la demande du Lotisseur le *'Groupe ANGELOTI'*, concernant le lotissement « Les Deux Cyprès » pour la cession, par acte authentique des voiries et espaces libres du lotissement.

Il propose de confier l'écriture des actes à Maître TZÉLÉPOGLOU Philippe, de l'Office Notarial de Castries

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la demande du « *Groupe ANGELOTI* » pour la cession à la commune des voiries et espaces libres du lotissement « *Les Deux Cyprès* », autorise l'écrite de l'acte authentique par Maître TZÉLÉPOGLOU Philippe, de l'Office Notarial de Castries

5 - Acquisition parcelle cadastrée AM 405.

Dans le cadre de l'aménagement du réseau pluvial à la sortie du Programme d'Aménagement d'Ensemble [P.A.E.] du Valat des Pruniers, l'acquisition d'une parcelle de 1.670 m², cadastrée AM 405 permettrait la création d'un poste de rétention permettant d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales issues des lotissements supérieurs.

Un accord a été trouvé avec la propriétaire, Madame Françette ALLE, pour l'acquisition de ce terrain au prix de 10 € le m²; à sa demande, l'Office Notarial de Pignan pourrait être chargé de l'écriture des actes.

Monsieur Alain AQUILINA, Adjoint à l'Urbanisme, propose au Conseil Municipal d'acquérir ce terrain et d'autoriser Madame le Maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 405 de 1.670 m², autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

6 - Application du régime de la participation pour voie et réseaux.

Madame le Maire propose d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics (PVR).

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 332-8;

Considérant le permis d'aménager « Le Laitier » en cours d'instruction déposé par le G.F.A. Causse, sous le n°3424015A 0001 en vue de réaliser 5 lots à usage commercial et artisanal, rue de la Balaurie, sur les parcelles cadastrées AT 39, 40 et 45 sur la zone AUhc du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que ce projet nécessite une extension du réseau électrique sur les emprises publiques, d'un montant 68.579,22 € HT. à la charge de la commune ;

Considérant que la commune peut répercuter cette contribution liée à l'extension du réseau électrique rendue nécessaire par l'opération au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme au titre de la participation pour voies et réseaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics, approuve la mise en place d'une participation pour l'extension du réseau électrique d'un montant de 68.579,22 € H T dans le cadre de la délivrance du permis d'aménager au G.F.A. Causse. Cette participation sera redevable par le bénéficiaire du permis de construire au commencement des travaux.

II - CONTENTIEUX

Désignation d'un Avocat

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt d'une requête auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par un agent titulaire de la mairie. Cette requête a pour objet l'annulation d'une décision administrative concernant le placement de cet agent en arrêt pour maladie ordinaire.

Madame le Maire propose de confier la défense de la commune au cabinet SCP SCHEUER – VERNET Associés, sis 1 place Alexandre Laissac – 34 000 Montpellier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition précitée et désigne la S.C.P. SCHEUER – VERNET Associés pour défendre la commune.

III - SÉCURITÉ-

Prise en charge des amendes pour infraction au Code de la Route par les Collectivités Territoriales.

En application de la circulaire n° 11-021-MO du 19 décembre 2011 du Ministère du Budget, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge par la Commune, des amendes pour infraction au Code de la Route afférentes au véhicules municipaux, sans possibilité d'en désigner le conducteur. Il est bien entendu que cette mesure exceptionnelle concerne les chauffeurs non identifiables le jour de l'infraction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition précitée.

- SPORT - LOISIRS - ASSOCIATIONS JEUNESSE - Patrick JOURNET -

- ASSOCIATIONS -

Subvention exceptionnelle à l'association « Les Arts Martiaux ».

Monsieur Patrick JOURNET, Adjoint délégué aux Sports, Loisirs et Associations, présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle pour l'Association « Les Arts Martiaux », organisatrice du repas Républicain du 13 juillet, afin de compenser les frais engagés par cette association.

Le Montant de cette subvention exceptionnelle s'élève à 2.540 €.

Monsieur Patrick JOURNET, propose au Conseil Municipal de verser le montant de cette subvention sur le compte de l'association précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2.540 € à l'association « Les Arts Martiaux ».

SCOLAIRE -Florence THOMAS-

1 – Dotations et Subventions – année 2015 – 2016.

Madame Florence THOMAS, Adjoint déléguée aux affaires scolaires propose au Conseil Municipal pour l'année scolaire 2015 - 2016 les dotations suivantes :

<u>Élémentaire</u> : 187 élèves + 5	
Fournitures scolaires 55 € x 192 élèves =	10.560 €
Acquisition de matériel 350 € x 7 classes =	2.450 €
Classe de découverte	3.500 €
Projets élémentaires =	2.500 €
Acquisition de 2 nouveaux ordinateurs =	2 100 €
Dictionnaire 30 € x 43 élèves	1.290€
Maternelle : 125 élèves + 5	
Fournitures scolaires 55 € x 130 élèves	7.150 €
Acquisition de matériel 350 € x 5 classes	7.150 € 1.750 €
+ Acquisition ouverture de classe	1.790 € 500 €
Sorties et Projets	2 500 €
Acquisition de 1 nouvel ordinateur	1 000 €
Classe de découverte ===================================	2.500 €
classe de découverte	2.300 €
Subventions à la coopérative scolaire :	
Maternelle:	
Coopérative scolaire 5 € x 130 élèves =	650 €
Spectacle de Noël =	650 €
Goûter de Noël 5 € x 130 élèves =	650 €
Jouets de Noël 12 € x 130 élèves =	1.560 €
Frais d'affranchissement et administratif 100 € x 5 classes =	500€
TOTAL:	4.010 €
<u>Elémentaire</u> :	
Coopérative scolaire 5 € x 192 élèves	960 €
Spectacle de Noël	650 €
Spectacle de Noël = Goûter de Noël 5 € x 192 élèves =	650 € 960 €
Spectacle de Noël = Goûter de Noël $5 \in x$ 192 élèves = Frais d'affranchissement et administratif $100 \in x$ 7 classes =	650 € 960 € 700 €
Spectacle de Noël = Goûter de Noël 5 € x 192 élèves =	650 € 960 €

Subventions au R.A.S.E.D.

300 €

}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Madame l'Adjoint aux affaires scolaires, à l'unanimité, accorde les subventions et dotations présentées.

2 - Convention de l'activité Voile

Une programmation annuelle est fixée chaque année pour 3 classes maximum de l'école élémentaire pour l'apprentissage de la voile avec le Yacht Club de Carnon.

La convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Suite à la demande du Yacht Club, Florence THOMAS, Adjoint délégué, présente la nouvelle convention avec les tarifs des séances, soit : 189,00 € la ½ journée et 378,00 € la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la nouvelle convention aux tarifs sus énoncés.

3 - Subvention versée sur compte OCCE du Rased

La Commune accorde annuellement une dotation de 300 €uros à la Maternelle « Groupe Scolaire Albert Dubout» pour l'intervention de la Psychologue scolaire.

Pour faire face au renouvellement des tests psychométriques, elle propose de verser cette dotation par le biais d'une subvention sur un compte OCCE ouvert au nom du Rased car en cumulant les dotations des communes du secteur, l'acquisition d'une WPPSI pourrait être réalisée.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter le versement d'une subvention de 300 €uros sur un compte OCCE du Rased.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition ci-dessus mentionnée.

- INTERCOMMUNALITÉ -

1 - Rapport sur l'évaluation des transferts de charges 2015

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion sur l'évaluation des transferts de charges 2015 de la Commission locale d'évaluation du Pays de l'Or.

Ce transfert de charges concerne uniquement les communes de Mauguio-Carnon et Mudaison, pour le transfert des compétences T.A.P. et A.L.P. de ces deux communes. Il s'élève à un montant de 361.265 € pour la commune de Mauguio et de 84.023 € pour la commune de Mudaison.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre note et d'accepter le rapport précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris note, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les transferts de charges pour les communes de Mauguio-Carnon et Mudaison.

2 - Avis des communes membres sur l'arrêt du Programme Local de l'Habitat du Pays de l'Or

Par délibération n° 2012/87 en date du 26 avril 2012, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or s'est engagée dans l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat. Ce document constitue un outil d'anticipation, de programmation et de pilotage de la politique de l'habitat. Il fixe, pour une durée de six ans, les enjeux, les objectifs et les actions permettant de répondre aux besoins en logement de toutes les catégories de population et vise à favoriser la mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Pays de l'Or.

Dans cet objectif, le Programme Local de l'Habitat a été construit autour de trois parties :

- . le diagnostic de territoire,
- . le document d'orientations, et.
- . le programme d'actions à décliner sur la période 2015-2020.

Le Programme Local de l'Habitat a ainsi pour objectif d'accélérer l'effort de production avec 2700 résidences principales supplémentaires sur la durée du programme, dont environ 800 logements locatifs sociaux. Ce programme ambitieux a été défini en étroite collaboration avec les communes.

Ainsi, plusieurs projets d'habitat ont été identifiés sur la commune de Saint-Aunès et conduisent à une projection de 699 logements à produire sur la période 2015-2020 dont 193 logements locatifs sociaux répartis comme suit :

- opération Valat des Pruniers : programme de 187 logements dont 21 logements locatifs sociaux.
- <u>ZAC Les Châtaigniers</u> : programme de 483 logements dont 300 sur la durée du programme local de l'habitat comprenant 70 logements locatifs sociaux
- lotissement Le Bellevue : programme de 30 logements locatifs sociaux
- opération Valat des Pruniers frange Est : programme de 16 lots individuels et 30 logements locatifs sociaux
- aménagement de l'entrée de ville : potentiel de 130 logements dont 39 logements locatifs sociaux
- <u>une capacité de production de logements par mobilisation du parc vacant</u> : 6 logements dont 3 logements locatifs sociaux

Pour inciter la production locative sociale, le document préconise, pour les communes soumises ou prochainement soumises à des obligations règlementaires en terme de production, d'inscrire dans leurs documents d'urbanisme une obligation minimale de 30 % de logement locatif social sur l'ensemble des zones d'urbanisation future et en zone urbaine (au delà d'un seuil de 12 logements).

Afin d'atteindre ces différents objectifs, l'agglomération a également défini un programme d'actions accompagné d'une programmation budgétaire qui sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Actions du PLH	Coût Agglo 2015	Coût sur la durée du PLH	Calendrier		
ACCELERER L'EFF	ORT DE PRODUCTIO	ON DE LOGEMENTS	100000000000000000000000000000000000000		
Mettre en œuvre une politique foncière à l'échelle du Pays de l'Or					
Diagnostic foncier		interne	2015		
Partenariat avec EPF LR) 	2016 et convention sur 5 ans		
Veiller à la cohérence des politiques d'habitat et d'urbanisme					
Suivre la compatibilité des PLU avec le PLH		interne	à partir de 2015		
DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIEE					
Soutenir la production de logement locatif social					
Aide financière aux bailleurs sociaux et fonds de concours aux communes	120 000€	1 060 000€	annuel à partir de 2015		
Aide financière majorée pour la transformation d'une résidence à vocation touristique en logemnts locatifs sociaux		320 000 €	annuel à partir de 2017		
		<u> </u>			
Garantie d'emprunts annuel à partir de 2015 Engager une réflexion en faveur de l'accession abordable à la propriété					
Analyse diagnostic de la primo accession / permanences d'informations juridiques sur le logement(ADIL)	10 000€	60 000€	annuel à partir de 2015		
Aide financière à l'accession abordable		200 000€	annuel à partir de 2016		
MOBILISER	ET VALORISER LE P	PARC ANCIEN	·		
Réhabiliter et améliorer le parc privé existant en prenant en compte sa composante touristique					
Etude pré-opérationnelle PIG Habiter Mieux	15 000€	15 000€	2015		
Suivi animation PIG Habiter Mieux	7	157 500€	annuel à partir de 2016		
Aides directes aux propriétaires privés PIG Habiter Mieux		250 000€	annuel à partir de 2016		
REPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENT DES MENAGES EN SITUATION DE DIFFICULTE					
Développer une offre d'hébergement d'urgence et de logement d'insertion					
Aide à la réalisation de logements d'urgence	20 000 €	120 000 €	annuel à partir de 2015		
Mobilisation des acteurs de l'hébergement d'urgence, du logement temporaire et spécifique		interne	2015		
Mettre en œuvre des solutions alterna	Mettre en œuvre des solutions alternatives au logement saisonnier touristiques et des étudiants				
Etude du logement des saisonniers touristiques	interne		2015		
Mise en place d'une action de mise en relation propriétaires/étudiants-saisonniers	interne		annuel à partir de 2015		
PILOTAGE ET ANIMATION DU PLH					
Pilotage et coordination du programme		interne	annuel à partir de 2015		
Observatoire de l'habitat		125 000 €	annuel à partir de 2016		
Bilan et évaluation		interne	annuel à partir de 2015		
ANNEE 2015	165 000€				
ANNEE 2016		364 500€			
4 ANNEES SUIVANTES (chaque année)		444 500€			

Ainsi, la communauté d'agglomération du Pays de l'Or a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat par délibération n°CC2015/56 en date du 10 juillet 2015.

Conformément aux articles L302-2 et R302-9 du code de la construction et de l'habitation, cette délibération a été notifiée pour avis aux communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois pour délibérer sur le projet du programme local de l'habitat.

Suite à la réception de l'avis des communes, le projet de Programme Local de l'Habitat fera l'objet d'une nouvelle délibération de l'E.P.C.I. Ce projet sera ensuite adressé au Préfet de région qui le soumettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Suite à ces formalités, l'agglomération arrêtera définitivement le Programme Local de l'Habitat.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces différents éléments après en avoir délibéré, à la majorité, donne un avis favorable, s'abstiennent les 4 membres du groupe minoritaire.

3 - <u>Déclaration d'Intention d'Aliéner [D.I.A.] - Déchetterie.</u>

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or est à la recherche depuis quelque temps d'un terrain sur notre commune pour l'implantation d'une déchetterie aux normes imposées par la D.D.T.M.; cet emplacement devrait être situé à proximité de la commune de Mauguio, et facile d'accès.

Une D.I.A. nous a été transmise par la S.C.P. Ch. CAULIER à Baillargues, pour la vente d'un terrain cadastré AN 38 à Saint-Antoine et les Plants , d'une superficie de 2 ha 67 a 55 ca, aujourd'hui de 1,47 €.

Après accord avec les services de l'Agglomération du Pays de l'Or, la commune s'est portée acquéreur de cette parcelle, qui pourra, en partie ou en totalité, leur être revendue pour y installer la déchetterie intercommunale.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les actes nécessaires à cette acquisition pour un montant de 39.441,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 38 à Saint-Antoine et les Plants.

4 - <u>Mise à disposition de bâtiments entre la Commune de Saint-Aunès et l'Agglomération du Pays de l'Or.</u>

Pour l'exercice de ses compétences communautaires, notamment de « *Restauration collective scolaire & Enfance/Jeunesse* », la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or occupe des locaux mis à sa disposition par notre Commune.

La présente convention précise les conditions et modalités de mise à disposition de ces bâtiments en vu de l'exercice des compétences déléguées à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de signer cette Convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention précitée.

PERSONNEL-

1 - Modification du tableau des effectifs.

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal, les modifications à effectuer au tableau des effectifs, du personnel communal :

- ➤ En fonction des nouvelles tâches et du développement de la Commune, création d'un poste d'Adjoint Administratif 2ème classe à compter du 1er Octobre 2015, à temps complet.
- ➤ Création d'un poste d'Adjoint Technique 2ème classe, à compter du 1er novembre 2015, à temps complet afin de pérenniser un poste d'adjoint technique 2ème classe (fin de contrat au 31 Octobre 2015).
- ➤ Création d'un poste de brigadier de police municipale en détachement pour 1 an à compter du 1^{er} novembre 2015, à temps complet. L'A.S.V.P. suivra une formation obligatoire de 6 mois pour intégrer la filière sécurité au grade de brigadier de police municipale. Un poste d'agent de maitrise est supprimé.
- ➤ Création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, en détachement pour 6 mois, afin de pallier au remplacement de l'A.S.V.P.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en fonction de ces propositions, à compter du 1^{er} Octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications du tableau des effectifs comme précitées.

2 -Astreintes.

Conformément au décret n°2015-415 du 14 Avril 2015 et à l'arrêté du même jour, Madame le Maire informe et propose au Conseil Municipal une revalorisation de l'indemnité d'astreinte concernant la filière technique.

Madame le Maire rappelle les différentes manifestations pour lesquelles une astreinte des services techniques est nécessaire :

- Fête de la Sainte-Agnès,
- Féria de Saint-Aunès,
- Fête nationale du 14 juillet,
- Cérémonies commémoratives des 8 mai, 11 novembre et 5 décembre,
- Intempéries,
- Evènements exceptionnels.

La rémunération de ces astreintes, en application au décret et arrêté ci-dessus, est fixée à :

- 116,20 € le week-end, du vendredi soir au lundi matin,
- 37,40 € le samedi,
- 46,55 € le dimanche ou jour férié.

Les heures d'intervention seront payées au tarif en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Madame le Maire pour l'organisation et le paiement des astreintes.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22 h 30.